Morel, E

Jean-François de la Roque, Seigneur de Roberval, vice-roi du Canada. Paris, 1893.

29

JEAN-FRANÇOIS DE LA ROQUE

SEIGNEUR DE ROBERVAL

VICE-ROI DU CANADA

PAR

M. L'ABBÉ E. MOREL

Extrait du *Bulletin de Géographie historique et descriptive* n° 3.

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1893

JEAN-FRANÇOIS DE LA ROQUE. SEIGNEUR DE ROBERVAL

VICE-ROI DU CANADA

PAR M. L'ABBÉ E. MOREL

Membre titulaire de la Société historique de Compiègne,
correspondant du Ministère.

I

Au commencement de l'année 1534, l'amiral Philippe de Chabot présenta au roi François Ier un hardi navigateur de Saint-Malo, nommé Jacques Cartier. Parlant des riches contrées récemment découvertes, François Ier avait dit sous forme de plaisanterie : Les rois de Portugal et d'Espagne se partagent tranquillement le Nouveau Monde. Au moins devrais-je en avoir ma part, comme leur frère. Je voudrais bien connaître l'article du testament d'Adam qui leur lègue ce vaste héritage. Jacques Cartier s'offrait à seconder ses désirs. Il partit de Saint-Malo avec deux vaisseaux, le 20 avril 1534, traversa l'Atlantique et vint atterrir, le 16 juillet, au Canada, sur les côtes de Gaspésie, à l'entrée d'un golfe qu'il appela Saint-Laurent. Son séjour au Canada fut de courte durée. Il était de retour avant l'hiver. Ce qu'il raconta de la beauté, de la fertilité et de la richesse du pays qu'il venait de parcourir émerveilla la cour de François Ier. Un établissement au Canada fut aussitôt résolu. Dès le 30 octobre 1534, une commission royale instituait Cartier chef de l'expédition. Le vice-amiral de la Meilleraye lui fit donner trois vaisseaux et de bons équipages. L'intrépide marin se hâta de reprendre la mer. Le 1er août 1535, il jetait l'ancre à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, dans un port qui reçut de lui le nom de Saint-Nicolas, sous lequel on le connaît encore. Remontant le cours du Saint-Laurent, il visita l'île d'Orléans, laissa, à la mi-

septembre, deux de ses vaisseaux devant Stadaconé, non loin du cap auprès duquel s'élève aujourd'hui Québec, pénétra 10 lieues au delà, dans la rivière qui a gardé le nom de Jacques Cartier, et poussa son exploration jusqu'au village d'Ochelaga, à 210 lieues de l'embouchure du fleuve. Il y arriva le 2 octobre. Ochelaga était situé dans une île au pied d'une colline que Cartier gravit. Son admiration fut extrême à la vue du splendide panorama qui se déroulait devant lui. Aussi donna-t-il à ce lieu le nom de Montréal qui depuis sert à désigner l'île tout entière. La ville de Montréal occupe l'emplacement d'Ochelaga. Ses premières maisons ont été bâties en 1640. Cartier ne resta guère qu'une journée à Ochelaga. Le 3 octobre, il retourna à son mouillage près de Stadaconé. C'est là qu'il passa l'hiver de 1535 ; mais le froid et l'humidité firent horriblement souffrir son équipage. Le scorbut ne tarda pas à se déclarer parmi ses hommes. Vingt-cinq d'entre eux succombèrent. Trois seulement furent épargnés. Les sauvages, dont on n'avait eu qu'à se louer jusque-là, crurent le moment favorable, pour tenter une coalition. Cartier en eut vite raison, grâce à son sang-froid. Leur chef, Donnaconna, fut pris et l'insurrection se trouva étouffée. Néanmoins il devenait de plus en urgent de regagner la terre natale.

Avant de quitter Stadaconé, Cartier voulut prendre solennellement possession du pays, au nom du roi de France. La cérémonie eut lieu en présence des Canadiens, muets de stupéfaction, le 3 mai 1536, jour de l'Invention de la Sainte-Croix. Le samedi suivant, 6 mai, les navires levaient l'ancre. Le 19 juin, ils s'éloignâient de Terre-Neuve et, le 16 juillet, rentraient dans le port de Saint-Malo [1].

François I[er] lut, avec satisfaction, la relation du second voyage de Cartier et déclara aussitôt qu'il fallait, sans plus tarder, établir une colonie française au Canada. Cinq ans cependant s'écoulèrent avant qu'on songeât sérieusement à mettre ce projet à exécution. C'est seulement le 17 octobre 1540, que des lettres patentes [2],

1. *Brief récit et succincte narration de la navigation, faicte ès ysles de Canada. Hochelaga et Saguenay et autres, avec particulières meurs, langaige et cérimonies des habitans d'icelles, fort délectable à veoir.* Paris, Ponce Roffet dict Faucheur et Anthoine le Clerc, frères, 1545.

2. *Charge de cappitaine et pillote général des navires que le roy envoie au Saguenay,* 17 octobre 1540. Registre de François I[er], Bibl. nat., ms. fr. 5503. f° 190.

datées de Saint-Prix, donnèrent à Jacques Cartier toute facilité pour organiser une troisième expédition. François Ier l'établissait « cappitaine général et maistre pillotte de tous les navires et aultres vaisseaulx de mer, ordonnéz estre mennéz pour la dicte entreprinse ». Suivant le hardi navigateur, « les terres de Canada et Ochellagua faisoient un bout de l'Asie, du cousté de l'Occident ». Le doute ne lui semblait plus possible à cet égard, depuis qu'il avait cru reconnaître la Chine à 11 kilomètres au delà de Montréal, au point occupé depuis par un petit village, toujours nommé la Chine.

Le 20 octobre, le dauphin Henri, duc de Bretagne, ratifia les dispositions prises par son père, relativement à l'embarquement de cinquante prisonniers que Cartier devait emmener au Canada. Le capitaine général, maître-pilote de la nouvelle expédition, se pressa de faire ses préparatifs, mais il lui fallut compter avec des difficultés de plus d'une sorte. Le 12 décembre 1540, par mandement[1], daté de Fontainebleau, François Ier enjoignait au sénéchal de Rennes d'informer sur les empêchements mis au départ de Jacques Cartier. Il devait se passer cinq mois encore, avant que les navires destinés au Canada prissent la mer.

II

Sur ces entrefaites, une autre combinaison fut étudiée à la cour de France. Un grand seigneur à l'esprit chevaleresque vint demander à prendre part à la colonisation du Canada. Son imagination s'était laissée enflammer au récit de Cartier et dès lors le le Nouveau-Monde faisait, pour ainsi dire, l'unique objet de ses pensées. Sa proposition reçut un bon acueil. François Ier, entrant dans ses vues, lui donna la direction de la nouvelle expédition que préparait Cartier. Ce grand seigneur était Jean-François de la Rocque, seigneur de Roberval. Dès le 30 novembre 1540, il était autorisé, lui aussi, à embarquer cinquante prisonniers. Cartier ne vit pas sans déplaisir ce changement apporté à sa situation. Après avoir été le chef de l'entreprise, il descendait au second rang. Néanmoins, dissimulant son mécontentement, il continua ses préparatifs.

1. Archives de la ville de Saint-Malo, HH. 1, n° 2.

Jean-François de la Rocque, seigneur de Roberval, appartenait à une grande famille du Languedoc. Son père, Bernard de la Rocque, seigneur d'Arzains, Armenys, avait, suivant une commission[1], datée de Lyon, le 20 mars 1496 (1497 n. s.), reçu du roi Charles VIII la charge de réprimer « les brigandaiges que plusieurs gens de guerre, vacabons ou feignans estre gens de guerre, venuz du royaume de Cécile où d'ailleurs delà les monts, exerçoient seur le peuple, prenant les vivres et provisions des pouvres gens contre leur gré et voulenté, sans aucune chose leur en païer, emportant, ravissant à force et violence leurs autres biens, bagues et utencilles, et leur faisant plusieurs griefves oppressions, dommages et molestacions en corps et en biens ».

Dès l'an 1501, Bernard de la Rocque était connétable de Carcassonne. Il était alors marié à Isabelle de Poitiers, fille de Mahieu de Poitiers, décédé avant 1492, et d'Alix de Popincourt, qui lui avait apporté en dot la terre de Roberval. Au nombre de ses neveux, figuraient Bertrand de la Rocque, écuyer, capitaine de Cherbourg, et Guillaume de la Rocque, aussi écuyer, son frère, tous deux, seigneurs de Blaizains en Languedoc. Bernard de la Rocque mourut en 1514, laissant plusieurs enfants mineurs, notamment une fille, Charlotte de la Rocque, qui épousa, en juin 1526, Guillaume de Magdaillan, seigneur de Montathaire, et un fils Jean-François de la Rocque qui allait devenir célèbre comme vice-roi du Canada.

En 1521, Jean-François de la Rocque était majeur. Il administrait ses domaines, étalait de l'opulence et menait une vie princière. C'est vers cette époque que Clément Marot, secrétaire de Marguerite de Valois, duchesse d'Alençon, lui adressa deux pièces de vers[2] qui nous donnent à deviner ce qu'était ce grand seigneur, avide de jouissances. Dans la première, Marot le prie de lui procurer un cheval, sans doute pour accompagner, sur les confins de la Champagne, le duc d'Alençon qui venait de recevoir le commandement des troupes concentrées en cet endroit, en prévision d'une guerre avec Charles-Quint. Dans la seconde, écrite vraisemblablement après la campagne du Hainaut, le poète libertin raconte à « son seigneur tant cher » ses mésaventures, sa maladie honteuse et le traitement qu'il dut subir pour obtenir sa guérison.

1. Original aux archives du château de Roberval.
2. *Œuvres de Clément Marot*, édit. Guiffrey, t. III, p. 36 et 59.

Jean-François de la Rocque se vit un moment seigneur de Roberval, Noé-Saint-Remy, Noé-Saint-Martin, Bacouel et Mauru, au duché de Valois; de Seuil, Poix et Acy dans le Rethelois; d'Arzains, Arménys, dans le Languedoc. Une nuée de flatteurs l'inondaient de leurs éloges. Il n'en fallait pas tant pour lui donner le vertige. Sa prodigalité ne connut plus de bornes. Elle l'obligea bientôt, tant pour reculer le payement de ses dettes que pour se créer des ressources, à constituer des rentes sur chacune de ses terres, à vendre ses propriétés l'une après l'autre et à se dessaisir enfin de ses seigneuries elles-mêmes. C'est ainsi que, le 28 décembre 1531, il céda sa terre de Seuil à Girard Briotin. Le 28 février suivant (1531, 1532 n. s.), ce fut le tour des terres de Poix et de Bacouel qu'il aliéna à Pierre Bellut, procureur au Parlement, moyennant 3,452 l. 6 s. 5 d. Il est vrai qu'usant de la faculté du réméré qu'il s'était réservé, il racheta Poix et Bacouel, le 15 janvier 1535 (1536 n. s.). Même après avoir vendu Poix et Bacouel, il jouissait de ces terres à loyer, au moyen d'un fermier gérant, et continuait à en être regardé comme le seigneur. N'espérait-il pas en recouvrer la propriété à brève échéance, grâce à la gymnastique financière dont il avait usé jusque-là avec succès ?

Sur sa demande, François Ier, par lettres patentes [1] données à Arles en septembre 1533, établit « en la ville et bourg de Poix, bailliage de Victry », trois foires par an, le 23 février, le 16 août et le 10 octobre, et un marché le mercredi de chaque semaine. Cette création avait lieu, « en faveur, disait le roi, des bons et agréables services que nostre amé et féal Jehan François de la Rocque, chevalier, sieur de Roberval et de Poix, portenseigne de cent hommes d'armes de nos ordonnances, dont a la charge et conduicte nostre très cher et amé cousin le seigneur de Fleuranges (Robert III de la Marck) et mareschal de France, nous a par ci-devant faictz au faict de nos guerres, et espérons qu'il fera en l'advenir ». Déjà antérieurement, le prince avait montré l'estime qu'il avait pour le sieur de la Rocque, en ordonnant par rôle [2] ou bordereau, signé de sa main à Chantilly, le 15 juin 1531, de lui payer « la somme de troys cens escuz à prandre sur les deniers provenans de la vente et composition de l'office de aulneur de toilles en la ville de Rouen, vaccant par le trespas de feu Thierry Chiffes ». Jean-François de la Rocque

1. *Création des foires et marchés de Poix*. Arch. nat., JJ. 246, n° 389.
2. Arch. nat., J. 960, cahier 3, f° 12.

était alors « escuier ordinaire de l'escuirie du roy ». Michel d'Amboise lui consacra dans son *Babilon* une épître où il l'appelle « mon cappitaine ». Tel était le personnage qui rêvait un avenir brillant au Canada.

Le 15 janvier 1540 (1541 n. s.), par lettres patentes[1], datées de Fontainebleau, François Ier le créait « lieutenant général, chef ducteur et cappitaine de ladite entreprinse, ensemble de tous les navires et vaisseaulx de mer et pareillement de toutes les personnes tant gens de mer que autres qui yront en ladite entreprinse, expédition et armée ». Il lui donnait « plain pouvoir, puissance et auctorité et mandement spécial :

1° « De choisir, prendre et eslire tels qui luy sembleront estre propres et ydoynes pour le fait de ladite entreprinse; de mettre et eslire cappitaines, porte-enseignes, maistres de navires, pillotes et autres gens de guerre et de maryne; de ordonner des paiemens de leur gaiges et souldes;

2° « D'entendre et faire entendre par luy, ses commis et depputéz sur la dilligence et achapt des munitions et advitaillement nécessaires à la dite armée;

3° « De prendre, mener et faire partir des ports et havres du royaulme et depasser et repasser, aller, venir ès dits pays estranges; de descendre et entrer en iceulx et les mettre en la main du roy, tant par voye d'amittié ou amyables compositions, si faire se peulx, que par force d'armes, main forte et toutes aultres voyes d'hostillité; de assaillir villes, chasteaulx forts et habitations et d'en construire et en edifficr d'aultres ès dits pays et y mettre habitateurs;

4° « De créer, constituer, establir, desmettre et destituer cappitaines, justiciers et générallement tous autres officiers que bon luy semblera estre nécessaires, pour l'entretenement, conqueste et tuition desdits pays, et pour atraire les peuples d'iceulx à la congnoissance et amour de Dieu, et iceulx mettre et tenir en l'obeissance du roy; de faire loix, édictz, statuts et ordonnances politiques et autres;

5° « Et affin d'augmenter et accroistre le bon vouloir et couraige et afection de ceulx qui demoureront ès dites terres; de icelles

1. Arch. nat., reg. U 754, f° 57-62. — Henri Harrisse, *Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents.* Paris, Tross, 1872, p. 243-253.

terres qu'il pourra avoir acquises, leur bailler en tous droits de propriété, fonds et saisine, en fiefs et seigneuries, rellevans et mouvans du roy ;

6° « De donner et départir à ceulx qui feront ledit voyaige, au retour d'icelluy, le tiers de tous les gaings et proffficts mobiliers provenant dudit voyaige, exercite et aussi en retour à luy un autre tiers, l'aultre tiers réservé au roy ;

7° « De associer avec luy, en ladite armée, tous gentilzhommes, marchands et autres de quelque estat, qualité ou condicion qu'ilz soient qui vouldront aller ou envoyer audit voyage et pays gens ou nefs, équipéz et munys à leurs despens, et eulx joindre à ladite armée sous l'obeissance dudit lieutenant, avec deffense à tous aultres de ne eulx ingérer, naviguer par les voyes et destroictz susdits, synon qu'ils soient associéz et joincts à ladite armée. »

Jacques Cartier n'est point nommé dans les lettres de lieutenant-général, données à Jean-François de la Roque, et pourtant ses pouvoirs de capitaine général y sont, sinon totalement annulés, du moins singulièrement amoindris. « Si par cy devant, dit le roi, nous avyons baillé aucunes lettres ou povoir à quelque personne, contrarians à la teneur de ces dites lettres, icelles avons dès à présent comme pour lors révoquées et révoquons, cassons et adnullons, synon autant et pour le temps que notre dit lieutenant les vouldroit tollérer et endurer. » Les lettres patentes approuvent et authentiquent les seings et sceaux dont le seigneur de Roberval usera ou fera user dans les actes publics et les contrats. Elles prévoient le cas d'absence, de maladie, voire même la mort de Jean-François de la Rocque et lui permettent de se choisir des lieutenants, de désigner son successeur par testament. Enfin le roi veu qu'en dehors du mandat spécial dont il l'investit, son lieutenant ait plein pouvoir pour trancher toutes les difficultés qui viendraient à surgir.

Avec ces lettres en forme de constitution pour la colonie du Canada ou Nouvelle-France, le seigneur de Roberval reçut une ordonnance royale, ayant pour but de faciliter ses approvisionnements. Cette ordonnance[1], datée également du 15 janvier 1540 (1541 n. s.), lui permettait « de soy pourveoir et munir de toute chose nécessaires à la dicte armée et icelle lever ou faire lever en tous les lieux, places et endroicts du royaulme, comme bon luy

1. Arch. nat., registre U. 754, f° 52. — H. Harrisse, *op. cit.*, p. 265.

semblera, en païant raisonnablement et ainsi qu'il appartient, et prendre gens de guerre ou artisans et autres de diverses conditions, pour iceulx mener avec luy au dict voyaige, pourveu que ce soit de leur bon gré et volunté et aussi pareillement vivres, victuailles, armes, artilleries, hacquebuttes, pouldres, salpestre, picques, que austres bastons, offencifs et deffencifs, et généralement de tous habillemens, instrumens et autres choses, servant pour l'équipaige, expédition et utillité d'icelle armée ».

Le 6 février, il prêta le serment d'usage entre les mains du cardinal de Tournon, grand chancelier.

Le 7, une nouvelle ordonnance royale[1], toujours datée de Fontainebleau, mande aux « présidens et conseillers les gens tenans les courts de Parlemens de Paris, Thoulouse, Bordeaulx, Rouen et Digeon et à tous baillifs, séneschaulx, prévostz et aultres justiciers et officiers estans soubz leurs requestes et jurisdictions, de délivrer au lieutenant général, ses commis et depputéz jusques à tel nombre que advisera des criminels et malfaicteurs détenus ès prisons et conciergeries desdits Parlements et jurisdictions, desquels toutesfoys les procès auroient jà esté faictz et parfaictz, et les jugemens de mort sur ce donnéz, à la charge que tous les dictz criminels seront tenuz fournir aulx frais et despence de leurs vivres et aultres choses à eulx nécessaires, les deux premières années, et du nauliage des nefs qui les porteront esdictz pays transmarins et marytimes, mesmes pour les faire mener en seureté jusques aux ports et lieux desquels la dicte armée partira ». Cette mesure ne fut pas adoptée sans raison. Si, d'une part, il était à craindre que l'enthousiasme du seigneur de Roberval, ne restât sans écho auprès des gentilshommes de France, d'autre part on pensa « user de miséricorde, faire œuvre pietoyable et méritoire envers ces criminels et malfaicteurs, ad ce qu'ilz puissent recongnoistre le Créateur, luy en rendre grace et amender leur vie ». Le roi d'ailleurs pressait le départ et voulait qu'il eût lieu « dedans le quinzeyesme d'apvril prochain venant au plus tard, si faire ce peult ».

Le seigneur de Roberval donna aussitôt à trois personnes, investies de sa confiance, de pleins pouvoirs pour l'aider dans ses préparatifs et lui recruter des prisonniers. Le dimanche 27 février 1540 (1541 n s.), par procuration[2], dressée au Châtelet de Paris, il

1. Arch. nat., U. 754, f° 53 v°-57. — Harrisse, *op. cit.*, p. 258-264.
2. Original au château de Roberval.

chargea son beau-frère Guillaume de Magdaillan de régir ses biens en son absence « et par espécial de soy transporter par devers et devant tous présidens, conseillers et autres juges des parlemens et cours souveraines de Paris et Dijon et ressortz d'iceulx et par devant tous baillifz, séneschaulx, prévostz et autres justiciers... pour demander, lever, prandre, tirer et metre hors des prisons les prisonniers qui seront choisiz et esluz par le dit de Magdaillan, du consentement d'iceulx prisonniers, au dedans desdits parlemens, jurisdictions et ressortz d'iceulx, et aussi de prandre, recepvoir les fugitifz et banniz, traicter, chevir (s'arranger) et composer avec lesdits prisonniers, fugitifz et banniz de leur despence, nauléaige, conduicte et autres choses à eux nécessaires, pour l'espace de deux ans, selon le pris, tel que ledit de Magdaillan verra estre raisonnable, eu esgard à la qualité et gravité desditz criminelz, banniz et fugitifz ; de recepvoir les deniers à quoy se monteront les dites compositions ; de prendre et demander bonne et suffisante caution deuement certiffiée; d'iceulx (prisonniers) faire mener et conduire, rendre et livrer en ceste ville de Paris aux depputéz dudit seigneur, dedans le vingt-quatreiesme de mars prochainement venant, ou dedans le dixiesme d'avril aussi prochain, à Sainct-Malo, soubz bonne et seure garde, à leurs despens, des lieux où ilz seront prins, jusques ès prisons dudict Sainct-Malo en l'isle de Bretaigne ».

Une autre procuration [1] fut en même temps rédigée pour Paul d'Auxilhon, seigneur de Senneterre, qui reçut la mission d'agir de la même manière dans « les ressorts de la seneschaussée de Carcassonne, Castres, justices et jurisdictions de Béziers, Narbonne, Alby, Lymous, Allet et païs de Sault ». Le vendredi 11 mars, le seigneur de Roberval en fit préparer une troisième [2] à Rouen, pour « noble homme Alonce de Cyville, sieur de Saint-Martin aux Buneaux », qui devait traiter du recrutement des prisonniers « par devers messieurs de la court de Parlement de Rouen et mesmes par devers les baillifs dudit Rouen, Évreux et Gisors [3]. »

1. Harrisse, *op. cit.*, p. 254-258.
2. Arch. nat., U. 754, f° 66-68.
3. Le 9 mars, François Ier, par lettres patentes, datées de Blois, enjoignait aux cours de Parlement de Paris, Toulouse, Bordeaux, Dijon, Rouen, aux sénéchaux de Lyon, Toulouse, Poitou, au prévôt de Paris et à tous les autres prévôts, baillis, sénéchaux du royaume, d'abréger les formalités pour la délivrance des prisonniers acceptés pour l'expédition (Arch. nat., reg. U. 754, f° 65).

Il faut croire que les criminels se souciaient peu de faire le voyage du Canada, pour obtenir leur grâce, ou ne trouvaient pas facilement de quoi payer leur embarquement; car dans l'accusé de réception[1] donné, « l'an 1541, le mercredi vingtiesme jour d'avril après Pasques », par Jean-François de la Rocque à son beau-frère Guillaume de Magdaillan, des lettres patentes du 7 février de la même année et de la procuration du 27 février suivant, nous lisons : « Le dit de Magdaillan a déclaré et affermé par serment, présens les dits notaires (Payen et Cronne), n'avoir tiré auscuns prisonniers des jurisdictions susdites de la condition et qualité déclarée ès lettres patentes du roy, fors seullemens ung nommé Jehan Grevyn, condamné à estre pendu et estranglé, par le bailly d'Authun ou son lieutenant, confirmé par arrest de la cour de Parlement à Dijon, qu'il auroit fait amener prisonnier ès prisons de la conciergerie du Pallais à Paris, qu'il conviendra renvoyer pour exécuter, à faulte d'avoir satisfait à son nauliaige. » Remarquons la qualité que prend partout désormais le seigneur de Roberval; il s'intitule « lieutenant général pour le roy en certaine armée, ordonnée estre faicte et conduite pour l'accroissement de nostre saincte foy chrestienne en divers païs transmarins et maritimes, non possédés, occupés et dominés par aucuns princes chrestiens. tant en Canada, Ochelaga, Saguenay que autres ». L'entreprise, dont il avait la direction, était hérissée de difficultés. Avec de grands capitaux le succès eût été infaillible. Malheureusement pour le seigneur de Roberval, bien qu'il menât grand train, ses ressources étaient plus que modestes. Il lui fallut plus que jamais recourir à l'emprunt. Ce fut sa ruine. S'il compta sur la générosité de ses admirateurs et sur l'enthousiasme des marins, cruelle fut sa déception lorsqu'il vit le peu d'empressement qu'on mettait à le seconder. La jalousie et la défiance se liguèrent contre lui. Sa situation financière acheva de le discréditer. Le roi avait offert 45,000 livres pour la colonisation du Canada. Avec les deux tiers de cette somme Cartier réussit, en quelques jours, à équiper cinq navires qu'il rassembla dans le port de Saint-Malo. Les vaisseaux que souhaitait avoir le seigneur de Roberval semblaient au contraire introuvables. Proposait-il un affrètement, on hésitait à lui livrer des navires sans autres garanties que sa parole. Voulait-il acheter, on ne manquait de lui poser de dures conditions pour le payement.

1. Original au château de Roberval.

Tous les expédients, auxquels il eut recours lui devinrent funestes. Alonce de Cyville, seigneur de Saint-Martin, demeurant à Rouen sur la paroisse Saint-Étienne-des-Tonneliers, fut son prêteur attitré. Lui a-t-il toujours rendu de bons services? On se pose la question. Deux autres prêteurs, aussi compromettants, furent Nicolle Coiffart et son fils Jean, tous deux avocats au Parlement, à Paris. Leur complaisance ne contribua pas peu à creuser le gouffre dans lequel devait s'engloutir toute la fortune du vice-roi du Canada.

III

C'est dans les divers contrats[1], passés par Jean-François de la Rocque, avant de s'embarquer, qu'il faut voir les tribulations dont il fut assailli. Son départ était fixé au 15 avril. Au 10 avril, tous les prisonniers, dont sans doute il espérait faire des colons, devaient être rendus à Saint-Malo; mais il n'avait pas su encore trouver de vaisseaux à louer. C'est seulement le 8 mai, que, de concert avec Jacques Cartier, le célèbre navigateur, il affréta à Saint-Malo « une nef, nommée la Marye, autrement dicte la Lechefraye, du port de quatre-vingtz à cent tonneaulx ». Les bourgeois ou propriétaires de la *Marie* étaient Pierre Guehemenc et Jean Peppin, chacun pour un quart, et Jean Eberard, l'aîné, alors représenté par son frère Guillaume, pour la moitié. La charte-partie, relative au naulage, portait que le bâtiment serait livré avec ses victuailles, agrès, apparaux, ancres, câbles et voiles. En outre il devait être approvisioné de quarante poises, sans doute quarante minots c'est-à-dire environ 2.000 kilos de sel, en vertu d'une « permission, donnée par le roy au dit seigneur de Roberval pour aller à la pesche des morues ».

A-t-on épouvanté les frêteurs en leur représentant les dangers qu'allait courir leur navire? Cela paraît plus que probable, quand on observe qu'au mois d'août la *Marie* se trouvait encore dans le port de Honfleur. Dans l'intervalle, le vice-roi de Canada s'était risqué à l'acheter. Il n'y avait réussi qu'à moitié et à force de patience et d'adresse. Le bâtiment, nous venons de le dire, était à trois bourgeois ou propriétaires. L'un d'eux possédant, à

1. Originaux au château de Roberval.

lui seul, la moitié du navire, resta longtemps sourd à toutes les propositions qui lui furent faites. Les deux autres se montrèrent plus accommodants; c'étaient Pierre Guehemenc et Jean Peppin. Le 17 juin, ils cédèrent leur part de la *Marie*, avec la moitié des agrès et la moitié du sel, acheté en vue de la pêche. Une portion de ce sel avait été mise en dépôt « en une seulle ou cellier, appartenant à maistre Jacques Naguet, presbtre, curé de Bretheville », à qui on en devait payer la location. La vente fut consentie, moyennant 2,700 livres tournois, pour la totalité du vaisseau, des agrès et du sel. Alonce de Cyville s'engagea à payer un tiers de la somme au 17 septembre et le reste à Noël. Il fut convenu que si Jean Eberard se refusait absolument à aliéner sa moitié, on s'en tiendrait à son égard au contrat du 8 mai et Alonce de Cyville n'aurait dans ce cas à payer que la moitié du prix fixé. Cette dernière clause était aussi désagréable pour les vendeurs que pour les acheteurs; mais Jean Éberard ne semblait pas devoir céder sa part de si tôt. Le contrat fut rédigé, avec ces conditions restrictives, devant Raoulin le Gracieux et Étienne Lelou, notaires à Honfleur, en présence de Pierre de Bidoux, seigneur de la Tige, François Crosnyer, de Saint-Malo et Jean le Breton, marchand à Paris.

Deux jours après cette acquisition, le 19 juin, Jean-François de la Rocque passait un autre contrat avec « Symon Harel, maistre de la nef, nommée la Valentyne, du port de quatre-vingtz-douze tonneaulx, demourant à Jumyèges, et Jehan Mallet, maistre d'une nef, nommée la Saincte-Anne, du port de quatre-vingtz tonneaulx, demourant le dit maistre au Mesnil-soubz-l'Isle-Bonne, pour le voyage de Canada et Sagueney ou ailleurs ». Le naulage fut arrêté aux conditions suivantes : 1° « Les dits maistres auront de fret, suyvant l'ordonnance du seigneur de Fosseulx, lieutenant pour le roy en sa marine de France, quarante sols pour tonneau de fret, chacun moys, sur quoy avance leur sera faicte à chacun d'eulx, avant le partement, de troys moys de leur fraict, ce quy se montera audit Harel, pour les dits troys moys, cinq cens cinquante-deux livres, et au dit Mallet, pour les dits troys moys de fret, à raison de quatre-vingtz tonneaulx, quatre cens quatre-vingtz livres tournois ; et le surplus qu'ilz pourront estre avec le dit navire au service du dit seigneur de Roberval leur sera payé au retour du voyage, pour autant de temps qu'ils auront servy. » 2° Alonce de Cyville s'engageait à effectuer ces payements, au

nom du seigneur de Roberval, en la ville de Rouen, « ung mois après l'armement des dits navires, soit à Honnefleu, le Havre-de-Grace, ou autre lieu du pays de France. » 3° En outre, Harel et Mallet devaient recevoir chacun « trente escus solleil, pour aller jusque le long de la rivière de Saine illec assembler et asseurer jusques au nombre de quatorze marynyers chacun, eulx comprins avec ». 4° Quant aux appointements des gens de l'équipage, on devait payer « à chacun maistre, par moys, vingtz-deux livres dix sols ; au contre-maistre, unze livres cinq sols tournois ; au maistre varlet, sept livres dix sols ; au charpentier, sept livres dix sols ; et le reste de l'équipage chacun cent sols tournois par moys, dont avance sera faicte de troys moys. » Il était bien entendu d'ailleurs que « sy aucuns des dits maistres ne povoient recouvrer chacun les dits quatorze hommes marynyers, seront tenus rendre au dit seigneur de Roberval ce qu'il demeurera d'argent d'avance des dictes sommes à eulx avancéez pour recouvrer d'autres marynyers ». 5° Enfin, il fut accordé que « après le congié donné ausdits maistres et marynyers par le seigneur de Roberval à la coste de Terres-Neufves, que ilz auront le tiers de tout ce qu'ilz pourront conquester par traphique de marchandizes avec les sauvages de la dicte terre, pour du dit tiers faire leur prouffit, sans ce que, pour ce, leur soit faict aucun rabaiz de leurs loyers et affrectement, pourveu qu'ilz ne feront retardement pour les dits trafficques que quinze jours ou troys semaines après le congié à eulx donné ; et sera tenu le dit seigneur, bailler vivres, à leur partement des dictes terres estranges, aus dits maistres, marynyers et esquippages, pour leur en retourner jusquez en Normandie. » La charte-partie, renfermant toutes ces conventions, fut dressée par devant Raoulin le Gracieux et Jacques Guéroult, notaires à Honfleur, en présence de Martin Chambon, commissaire de l'artillerie du roi en sa marine de France, et Étienne Lelou, bourgeois, tous deux demeurant à Honfleur.

Tous ces arrangements pris, il n'y avait plus qu'à partir, ce semble. Mais ce voyage de long cours continuait à effrayer les plus hardis matelots et les propriétaires n'étaient pas sans appréhensions pour leurs navires. La *Valentine* attendit à côté de la *Marie*, dans le port de Honfleur. Pour en finir, le seigneur de Roberval la fit acheter par Alonce de Cyville. Simon Harel, maître et bourgeois ou propriétaire du navire pour un quart, Pierre le Cordier et Philippe Lévesque, propriétaires chacun d'un autre

quart, Robert Convart, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Vincent, et Pierre Tuterel, demeurant à Sainte-Croix de Saint-Ouen de Rouen, également propriétaires chacun pour un demi-quart, consentirent à la vente de leur bâtiment avec tous ses agrès, apparaux, victuailles, etc., moyennant 4,500 livres tournois à payer par moitié, le 1er mars 1542 et le 1er mai suivant. Alonce de Cyville leur accorda en outre 300 écus d'indemnité, au nom du seigneur de Roberval, « pour l'arrest et empeschement que le dit seigneur de Roberval avoit mys, précédent ce jour, en la dicte nef ». Il leur donna 200 écus comptant et promit de solder le reste au 1er mars. Jean Mallet, maître de navire, demeurant au Mesnil-sous-l'Isle-Bonne et Étienne Ganiare, demeurant à Roncheville, furent témoins du contrat qui fut passé à Honfleur, devant les notaires Raoulin le Gracieux et Étienne Lelou, le 14 août 1541. De la *Sainte-Anne*, qui avait pour maître Jean Mallet, il n'est plus fait aucune mention.

Jusque-là Jean Éberard n'avait répondu à aucune des avances qui lui furent faites relativement à la *Marie*. Le 22 août pourtant, il se décida à donner son adhésion à l'acte de vente du 17 juin. Toutefois les garanties acceptées par les autres vendeurs ne lui semblèrent pas suffisantes. Il voulut, à défaut de payement par le sieur de Cyville, avoir un recours contre le seigneur de Roberval et le capitaine Jacques Cartier, avec faculté de « se retirer aux premiers obligéz ou contractz, faicts à Sainct-Mallo, concernant le noléage dudict navire ».

IV

Si les vaisseaux causèrent de grands ennuis au seigneur de Roberval, la question d'argent le tourmenta plus encore. Pour se libérer de 2,000 livres qu'il avait empruntées à Jean Coiffart, il avait dû, le 20 juin, lui vendre devant Raoulin le Gracieux et Jacques Guéroult, moyennant une égale somme de 2,000 livres, la terre et seigneurie de Bacouel-lès-Rhuis, mouvante en plein fief du seigneur du Grand-Puissieux, près Verberie, au duché de Valois ; un vieux manoir seigneurial en ruines ; un clos de vignes de 4 arpents ; 50 arpents de larris, servant de garenne ; 60 livres par. de surcens ; 12 livres par. de rente sur la seigneurie de Rhuis ;

4 livres 10 sols tournois de rente sur la maison nommée le Pressoir à Rhuis ; trente têtes de volailles de cens ; le tout payable à la Saint-Martin d'hiver ; la faculté de reprendre en retrait féodal 22 arpents de terre, donnés à rente à Bertaut Tirlet, en remboursant pour ces 22 arpents le prix d'achat, 240 livres. En même temps il lui céda le moulin d'Emprée sur le rû de Rouenne, au-dessous de Bacouel, moyennant 1,200 livres, sur lesquels il reçut 900 livres comptant. Coiffart promit de payer le reste de la somme, 300 livres, au nom du seigneur de Roberval, à frère Jean de la Rocque, prieur de Cherbourg.

Le 1er juillet, Jean-François de la Rocque se trouvait de nouveau débiteur de 300 livres envers Jean Coiffart, et le besoin d'argent se faisait encore impérieusement sentir. Nicolle Coiffart, père de Jean, lui fit alors remettre 900 livres par Jean Cherel, son serviteur, qu'il envoya tout exprès à Honfleur. En échange de ces 1,200 livres, J.-F. de la Roque prit à sa charge une rente de 100 livres, due par Nicolle Coiffart à « maistre Guillaume de Longue-Joc, rapporteur en la Chancellerye », et s'engagea à en faire le remboursement, s'élevant à 1,200 livres, dans l'espace de dix-huit mois.

Pour calmer les inquiétudes d'Alonce de Cyville, qui jusque-là ne se lassait pas de prêter, il lui fallut souscrire en sa faveur une reconnaissance de 22,164 livres 11 sols 7 deniers, le 30 août suivant.

De pareils expédients dissimulaient mal le désastre de ses finances.

Revenons à ses préparatifs de départ. Se voyant dans l'impossibilité de mettre à la voile, au 15 mai 1541, puisqu'il n'avait encore affrété qu'un seul navire et que les pièces d'artillerie et les munitions de guerre, attendues par lui, n'arrivaient pas, il fit prendre les devants à Jacques Cartier. Celui-ci partit donc avec ses cinq navires, le 23 mai 1541. Jean-François de la Rocque était impatient de le rejoindre. Nous avons vu comment les difficultés, succédant aux difficultés, le retinrent en France. A la date du 10 juillet 1541, une lettre du chancelier Poyet, conservée dans les archives du Parlement de Rouen, mandait à ce Parlement « que le roy trouvoit bien estrange que ledit Roberval n'estoit encore parti ». Le 14 août, nous ne l'avons pas oublié, il se rendait acquéreur de la *Valentine*. Le 18 du même mois, dans une lettre, en réponse à celle du chancelier Poyet, il annonçait de Honfleur qu'il

prendrait la mer dans quatre jours, c'est-à-dire le lundi 22 août. Nous constaterons, tout à l'heure, qu'il n'a pu partir à cette époque.

Qu'était devenu Cartier, depuis le 23 mai? Le grand navigateur, n'ayant pas eu trente heures de bon vent dans toute la traversée, avait fini par gagner Terre-Neuve. Après avoir renouvelé ses provisions au havre de Carpont, au nord de l'île, il s'était remis en marche pour le havre de Sainte-Croix, près de Stadaconé, autrement dit Québec, où il arriva le 23 août. Il s'occupa dès lors à explorer le pays, en attendant le seigneur de Roberval. On dit même qu'il construisit un fort près de son mouillage, pour se mettre à l'abri du mauvais vouloir des Canadiens. Ce fort fut appelé Charlesbourg-royal et plus tard Françoys-roy. De jour en jour Cartier espérait voir arriver Jean-François de la Rocque avec sa flottille, mais de nouveaux embarras surgissaient sans cesse pour retarder l'embarquement de ce dernier. Il n'est assurément pas parti le 22 août, comme il se l'était promis. Quatre documents le prouvent. C'est le 22 août seulement qu'il conclut un arrangement définitif, au sujet de la *Marie*. Le 30 août, il traite à Honfleur avec Alonce de Cyville.

Le jour de Noël suivant, un petit drame se passa sur l'un de ses vaisseaux, nommé *Canne*, stationnant dans la rade de Landeneur (Landerneau), près de la côte de France. Paul d'Auxilhon, qu'il avait établi capitaine de ce navire, venait de recevoir l'ordre de ne laisser descendre personne à terre, afin de rendre impossible toute désertion. Cette consigne fit murmurer le contre-maître Guillaume Roque. Excités par lui, plusieurs matelots se récrièrent. L'un d'eux, Laurent Barbot, saisit son poignard et en menaça le capitaine, en lui disant : Par le sang Dieu, vous ne tuerez pas les gens. « Pour à quoy obvier et éviter l'éminent péril de mort, auquel estoit, Paoul d'Auxilhon, mist aussitost la main au pongnart, pour bailler un coup dans l'estomac dudit Barbot, de quoy mourut. » Un grand tumulte s'éleva alors sur le navire et deux autres mariniers périrent. Le capitaine eut, pour ce fait, besoin de lettres de rémission[1] qui lui furent délivrées au fort de Françoys-roy, autrement dit Charlesbourg-royal, le 9 septembre 1542; mais le seigneur de Roberval a soin de nous apprendre que le fait, pour lequel il les accordait, avait eu lieu, « l'an passé, dit-il, nous estant en France, pour amasser nostre armée ».

1. Harrisse, *op. cit.*, p. 275-276.

Bien plus, au mois de mars 1541 (1542 n. s.), Jean-François de la Rocque se présentait au Parlement de Rouen, afin de réclamer certains criminels qu'il devait embarquer. Il faut donc croire la relation publiée par Hakluyt[1], quand elle nous dit que la flottille du seigneur de Roberval fit voile de La Rochelle, le 16 avril 1542, après Pâques.

V

Quels vaisseaux composaient cette flottille? Nous savons que Jean-François de la Rocque s'était rendu acquéreur de la *Marie* et de la *Valentine*. La *Sainte-Anne* a-t-elle passé des mains de Jean Mallet en celles d'un autre pilote? Le seigneur de Roberval en est-devenu propriétaire? Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet; mais, par contre, il est de notoriété que le roi lui donna un navire, appelé *le Gallion*, et qu'un autre navire, nommé *Canne*, attendit son départ dans la rade de Landeneur (Landerneau).

Combien de personnes emmena-t-il? On dit qu'il embarqua deux cents colons, tant hommes que femmes. Jean-Alfonse le Saintongeois fut son maître-pilote, de Senneterre son lieutenant et l'Espiney son enseigne. Parmi les personnes de qualité qui l'accompagnèrent, figurent le capitaine Guinecourt, Noirefontaine, Dieulamont, Frote, La Brosse, Francis de Mire, La Salle et Royèze. Dès le premier jour, il fallut s'arrêter en face de Chef-de-Boye. Le vent se montra d'abord favorable, mais il ne tarda pas à devenir contraire, de sorte que la flottille se vit dans la nécessité de chercher un refuge à Belle-Isle, non loin de l'embouchure de la Loire. La mer était si mauvaise, que les vaisseaux y stationnèrent longtemps et ne purent gagner Terre-Neuve que le 7 juin. Le 8, ils entraient dans la rade de Saint-Jean, où ils trouvèrent dix-sept navires de pêcheurs. Pendant qu'ils séjournaient dans cette rade, Cartier y arriva, venant du Canada. Fatigué du rôle qu'on lui faisait jouer, voulant d'ailleurs garder pour lui toute la gloire de sa découverte, le célèbre navigateur s'était décidé à retourner en France. Malgré toutes les instances qui lui furent faites, il partit secrètement la nuit. En octobre 1542, il était de retour à Saint-Malo.

1. *Recueil de relations de voyages.*

Jean-François de la Roque resta, la majeure partie du mois de juin, dans le havre de Saint-Jean. A la fin du mois, il reprit sa route, entra dans le golfe Saint-Laurent, passa devant l'île de l'Assomption ou Anticosti, remonta le cours du Saint-Laurent et, vers la fin de juillet, débarqua au fort de Charlesbourg-royal, dont il échangea le nom contre celui de Françoys-roy. Pendant le mois d'août et au commencement de septembre, chacun se livra aux occupations dont il était capable[1]. Cependant les provisions commençaient à s'épuiser. On sentit bientôt la nécessité de recourir à la mère-patrie. Aussi le seigneur de Roberval n'hésita-t-il pas à renvoyer en France son lieutenant, Auxilhon de Senneterre, avec mission de rendre compte au roi de l'issue du voyage et réclamer des vivres. Le 9 septembre, il lui délivra les lettres de rémission, dont nous avons déjà parlé, pour le meurtre de Barbot en la rade de Landerneau. Senneterre partit le 14 septembre.

François I[er] écouta ses récits avec une bienveillante attention, examina avec intérêt les diamants qu'il lui présenta et commanda de pourvoir immédiatement aux approvisionnements demandés. Vers la fin de janvier tout était prêt. Deux navires, stationnant à la cote de Bretagne, furent chargés du transport. Auxilhon de Senneterre en eut la direction. Par lettres[2], datées de Saint-Laurent, le 26 janvier 1542 (1543 n. s.), le roi lui déclarait qu'il s'en remettait pleinement à lui pour cette conduite parce qu'il connaissait « son bon sens, expérience, suffisance, dilligence », dont un premier voyage d'ailleurs avait fourni la preuve.

Combien de temps les deux navires mirent-ils pour arriver au Canada ? Nous n'avons pu le savoir. Toujours est-il que l'hiver fut pénible pour la jeune colonie. Cinquante personnes périrent du scorbut. La famine elle-même menaça d'ajouter aux difficultés de la situation La terre s'était montrée d'une grande fertilité, mais on avait négligé de la cultiver comme il convenait. Les secours arrivèrent donc à point, mais l'avenir n'était nullement assuré. Le 6 juin 1543, le seigneur de Roberval quitta le fort de Françoys-roy, dont il confia la garde au sieur de Royèze, et partit avec huit barques et soixante-dix personnes, à la recherche de grains propres

1. Voir *la Mappemonde peinte sur parchemin par ordre de Henri II, roi de France*. Bibl. nat., section des Cartes. Le seigneur de Roberval y est représenté haranguant ses colons auprès de la rivière de Saguenay. Le prêtre Pierre Descelliers dressait cette mappemonde à Arques en 1546.

2. Harrisse, *op. cit.*, p. 272.

à l'alimentation. Il ne put, hélas! se procurer que 120 livres de grains.

Pendant ce temps, dit Hakluyt[1], Jean-Alfonse le Saintongeois, pilote très expert, allait, sur son ordre, vers le Labrador, afin de trouver un passage aux Indes orientales, mais n'ayant pu réussir dans son dessein à cause de la glace, il fut obligé de retourner avec le seul avantage d'avoir découvert le passage qui est entre l'île de Terre-Neuve et la grande terre du nord. On a dit, sur la foi de Lescarbot[2], qu'à son retour en septembre le seigneur de Roberval trouva des lettres de François Ier le rappelant en France et que ces lettres lui étaient apportées par Jacques Cartier. Les documents officiels contredisent cette affirmation. Le 11 septembre 1543. Jean-François de la Rocque, par procuration spéciale[3], confiait à Paul d'Auxilhon, le soin de se rendre à La Rochelle ou ailleurs, pour y rechercher deux navires, l'un appelé *le Gallion*, appartenant au roi, et l'autre nommé *Canne*, propriété du vice-roi du Canada, les désarmer et même vendre ou engager le navire dit *Canne*, avec tous les agrès et l'artillerie, distribuer les deniers de la vente « aux gentilshommes, gens d'armes ou de mer » rentrés en France, et donner leur congé par écrit à ces gentilshommes, soldats et mariniers.

François Ier a-t-il prêté une oreille trop complaisante à des rapports désobligeants que lui aurait faits Cartier, sur le compte du seigneur de Roberval? A-t-il fait signifier son mécontentement au vice-roi du Canada, en chargeant Cartier de ramener les survivants de sa malheureuse expédition? Lescarbot[4] et, après lui, Ferland[5] l'affirment, ajoutant même que Cartier hiverna au Canada et n'en partit qu'à la fin d'avril, ou au commencement de mai 1544. Ce qui est certain, c'est que le seigneur de Roberval et Cartier n'étaient plus au Canada en avril 1544. Car, à cette époque, on parlait de régler les comptes de l'expédition. Jean-François de la Rocque voulait traiter cette affaire à l'amiable. Cartier demanda des vérificateurs jurés. Le roi lui donna satisfaction. Par ordonnance[6] du 3 avril 1543 (1544 n. s.), il institua une commission,

1. *Relations de voyages.*
2. *Histoire de la Nouvelle-France.* Paris, A. Périer, 1618, p. 402.
3. Harrisse, *op. cit.*, p. 276.
4. *Histoire de la Nouvelle-France.*
5. *Cours d'histoire du Canada*, 2e édit., Québec, Hardy, 1882, 2 vol. in-8o.
6. Arch. de Saint-Malo, HH. 1, no 3.

pour « ouyr le different d'entre les dicts de Roberval et Cartier, tant sur le faict de la dicte recepte et despance, que aultres par eux respectivement prétendues ». La présidence de cette commission fut dévolue à maître Legoupil, conseiller et lieutenant de l'amirauté de France, au parlement de Rouen. Cartier prouva que ses dépenses excédaient de 1,638 livres les sommes que le roi avait données pour l'expédition. La sentence que les commissaires de l'amirauté rendirent, le 21 juin 1544, lui donna gain de cause sur toute la ligne.

Si son orgueil froissé l'avait poussé à se venger du vice-roi du Canada, il faut avouer qu'il n'y avait que trop bien réussi. J.-F. de la Rocque n'était peut-être pas tout à fait déconsidéré, mais il était totalement ruiné. Il ne renonça pas cependant à retourner au Canada. Deux quittances[1] du 18 juillet 1545 semblent attester qu'il se préparait alors à une seconde expédition. Par la première, Claude Yon, marchand bourgeois de Paris, reconnaît avoir reçu de J.-F. de la Rocque la somme de 69 l. 10 s. 10 d. t., savoir 43 l. 10 s. 10 d. t. pour « cinq cens de fers à picque a luy livrés », et 26 livres t. « pour sept seringues dont quatre sont d'arain et les autres d'estain, ung pistollet de hacbutte à rouet, le tout a luy livré, pour servir en l'armée de mer ». Par la seconde, Guillaume Barre de Fescamp, maître d'un « flouyn », confesse avoir été payé de la somme de 20 écus d'or pour lui et deux mariniers « pour conduire son dit flouyn avec cinq compaignons qui estoient du caraçon ». C'est tout ce que nous savons de ce projet de retour au Canada, si toutefois ces quittances n'ont pas trait aux préparatifs du premier voyage, comme l'indiqueraient ces mots : « qui estoient du caraçon ».

Le Cordelier Thévet[2], tout en appelant le seigneur de Roberval « mon familier », lui reproche sa sévérité. Ce blâme part sans doute d'un bon naturel, mais il porte à faux. Était-il possible d'agir autrement avec un personnel composé de prisonniers, de criminels et de fugitifs? Que serait devenue la colonie sans cette fermeté? M. de Roberval, dit Hakluyt[3], fit très bonne justice et punissait chacun selon ses mérites, au moyen de quoi on vécut en paix.

1. Originaux au château de Roberval.
2. *Cosmographie universelle*, Paris, Lhuillier, 1875, livre XXIII.
3. *Relations de voyages*

C'est Thévet[1] également qui raconte l'histoire de l'infortunée Marguerite que J.-F. de la Rocque son oncle, pour la punir de s'être laissée séduire, aurait abandonnée avec son amant et sa vieille servante Damienne, dans une île déserte, l'île de la Demoiselle, à 36 lieues du Canada. Le nom de Marguerite ne se trouve nulle part dans les pièces originales qu'il nous a été donné de parcourir. Beaucoup de parents du seigneur de Roberval nous sont connus cependant. Ce sont d'abord ses cousins germains, Bertrand de la Rocque, capitaine de Cherbourg, et Guillaume, son frère; puis d'autres cousins, Jacques de la Rocque, écuyer, et Jean de la Rocque, prieur de Cherbourg. C'est encore Jeanne de la Rocque qui, dès l'an 1520, assignait une rente de 20 liv. par., payable sa vie durant, au couvent de Poissy, dont elle était religieuse; Françoise de la Rocque, à qui, le 6 août 1548, Étienne Lefèvre, sergent à cheval à Senlis, vint, au château de Roberval, faire le commandement de payer aux chanoines de Saint-Frambourg de Senlis diverses sommes que leur devait J.-F. de la Rocque. Serait-ce Marquise de la Rocque qu'on aurait désignée sous le nom de Marguerite? Le 26 mai 1542, Marquise de la Rocque achetait à Pierre Cullot, marchand à Verberie, 10 sols par. de surcens à prendre sur Jean Tirlet de Rhuis. Elle n'était donc pas en route pour le Canada. Nous laissons à Thévet la responsabilité de sa tragique histoire.

On eut pitié de l'infortune de J.-F. de la Rocque à la cour de France. En juillet 1544, François Ier l'envoya à Senlis, avec des lettres de commission [2] pour fortifier la ville. Le seigneur de Roberval se signala alors par une activité et un dévouement extraordinaires. Par lettres patentes données à Lyon le 30 septembre 1548, Henri II lui accorda la permission de « quérir et cherchier les mines d'or, d'argent, d'azur (*lapis-lazuli*), de plomb et autres métaulx par tous les lieux et places » du royaume. Pendant neuf ans J.-F. de

1. *Op. cit.*, p. 1019.
2. Mallet, p. 46.

la Rocque eut le privilège exclusif « d'ouvrir par lui ou ses commis toutes et chacunes mines, minières et substances terrestres, tant minérales qu'autres, précieuses ou non, pour en tirer profit lui et les siens et par suite faire construire usines, moulins, fourneaux, affinières, etc., avec permission de prendre à des particuliers toutes les terres qu'il jugera contenir mines, en payant la valeur de ces terres et non des mines » [1]. Le 10 octobre 1552, sur sa demande et pour rendre plus facile et même attrayant le travail des mines, le roi lui concéda d'autres avantages encore. Il lui abandonna à perpétuité les mines en exploitation ; lui permit d'ériger un marché franc près de ces mines; lui donna mission d'administrer la justice, tant au civil qu'au criminel, dans son exploitation ; l'autorisa à s'associer dans chaque mine huit personnes, même étrangères, sans dérogation à leur noblesse; accorda à ces personnes des lettres de naturalisation et les affranchit de toute taille, etc. Ces lettres furent enregistrées à Grenoble, le 21 novembre 1553, et à Carcassonne, le 21 décembre suivant.

La fortune du seigneur de Roberval était trop compromise pour être jamais rétablie. Rien ne pouvait plus le sortir d'embarras. Le 9 juillet 1550, il était reconnu débiteur de 1486 livres 10 sols d'arrérages de rente envers Jean de Suzanne, chevalier, seigneur de Cerny, gentilhomme ordinaire de la vénerie de France. Le 24 mai 1552, le sieur de Suzanne envoya Aléaume Mengin, sergent au bailliage de Vitry, lui signifier le commandement de solder sa dette. Le seigneur de Roberval déclara que cela lui était présentement impossible et laissa saisir sa terre, le 9 juillet. Douze ans s'écoulèrent en atermoiements. L'ordre de vendre fut enfin donné. Quand les criées d'usage eurent été faites et les enchères recueillies, la terre et seigneurie de Roberval fut, le 22 février 1564 (1565 n. s.)[2],

1. *Édits, ordonnances... sur le faict, ordre et police des mines et minières de France, depuis le roi Charles VI jusqu'à Louis XIII*, 1631, in-8o., Bibl. nat., E. 4458[1].

Nous devons à l'obligeance de M. Gabriel Marcel, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, une foule de renseignements bibliographiques, relatifs au seigneur de Roberval, notamment tout ce qui concerne sa charge de gouverneur général, superintendant des mines du royaume. Nous lui en exprimons ici toute notre gratitude.

2. On a pu remarquer l'insistance que nous avons mise à faire bien observer les dates, suivant l'ancien style, comme d'après notre nouvelle manière de compter les années, dans les intervalles de janvier à Pâques. C'est pour avoir

adjugée par décret[1] à Louis de Magdaillan, écuyer, seigneur de Montalhaire, neveu de J.-F. de la Roque, au prix de 5,300 livres tournois. Les créances présentées pendant les criées dépassaient 50,000 livres.

« Il paraît, dit Charlevoix, dans son *Histoire de la Nouvelle-France*[2], il paraît que M. de Roberval fit encore quelques autres voyages en Canada; mais de bons mémoires assurent que la guerre, déclarée entre François Ier et Charles-Quint, l'arrêta pendant quelques années en France et qu'il se distingua même dans cette guerre, comme il avait fait en plusieurs autres occasions. Tous conviennent au moins qu'il fit un nouvel embarquement, en 1549, avec son frère qui passait pour un des plus braves hommes de France et que François Ier avait surnommé le gendarme d'Annibal. Ils périrent dans ce voyage, avec tous ceux qni les accompagnaient, et on n'a jamais bien su par quel accident ce malheur était arrivé. » Ce que Charlevoix nous apprend des services rendus par J.-F. de la Rocque se trouve confirmé par ce que nous avons déjà rapporté des travaux faits par ce seigneur aux fortifications de Senlis. Henri II, dans ses lettres patentes, datées de Villers-Cotterets, le 3 septembre 1552, et adressées au Parlement de Grenoble, rend hommage au zèle et au désintéressement du malheureux vice-roi du Canada. Après avoir raconté quels privilèges il lui avait accordés, en 1548, au sujet des mines, il annonce avant de les confirmer, que le seigneur de Roberval a négligé de les faire enregistrer, « pour certaines et plus grandes occupations à lui survenues, depuis la date de nos lettres, tant pour nos affaires qu'autrement ». Faut-il voir dans ces lettres une allusion à un second voyage au Canada? Nous croyons devoir faire ici les mêmes réserves que pour les deux quittances de 1545.

Le frère de J.-F. de la Rocque nous est parfaitement inconnu, et pourtant les occasions de faire sa connaissance ne nous ont pas manqué; nous l'avons dit à propos des aventures de Marguerite. Si le seigneur de Roberval est mort dans un naufrage, ce n'est pas en 1549, ni en 1552. Car le 30 avril 1556, il s'associait, dans l'exploitation des mines, Claude de Grippon de Guillelm, écuyer

négligé cette précaution que certain historien du Canada s'est perdu dans sa chronologie et a publié un mémoire inintelligible.

1. Original aux archives du château de Roberval. Rouleau de neuf feuilles de parchemin, long de 5m,33.

2. T. I, p. 22.

seigneur de Saint-Julien. En juillet 1557, il donnait quittance de 87 livres 4 sols pour des travaux, par lui faits aux fortifications de la ville de Paris. Le 30 avril 1560, il obtenait des lettres en forme de requête civile, dans l'affaire de la mise en criées de sa terre de Roberval ; mais le 10 février 1560 (1561 n. s.) son neveu, Louis de Magdaillan, présentait une requête au Parlement, comme « tuteur et curateur ordonné par justice à François de Magdaillan, héritier par bénéfice d'inventaire de feu François de la Rocque, son oncle maternel ». Le vice-roi de Canada était donc mort dans cet intervalle. Né vers 1500. il devait avoir à son décès environ soixante ans. Thévet affirme qu'il fut assassiné la nuit à Paris près le charnier ou cimetière des Innocents. Cela nous paraît plus admissible que le naufrage.

Lescarbot fait de Roberval un gentilhomme du pays de Vimeu. Ferland assure qu'il est né en Picardie. J.-F. de la Rocque aurait pu tout aussi bien naître en Languedoc. Son père n'était-il pas connétable de Carcassonne? Le seigneur de Roberval avait des talents naturels, des connaissances techniques, un grand patriotisme, un cœur généreux et facile à se dépenser. Et néanmoins il a échoué dans toutes ses entre prises. Il en eût été autrement, s'il avait toujours procédé avec ordre et méthode.

La plupart des contrats, procurations, quittances et actes divers, que nous venons d'analyser, se trouvent en originaux au château de Roberval. Nous allons reproduire quelques-uns de ces documents.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

20 avril 1541.

Le seigneur de Roberval donne à Guillaume de Magdaillan, son beau-frère, décharge d'une procuration et de divers titres qu'il lui avait remis, pour recruter des prisonniers en son nom.

Noble seigneur, messire Jehan-Françoys de la Rocque, chevalier, seigneur de Roberval, nommé au blanc[1], confesse avoir eu et receu de noble homme, Guillaume de Magdaillan, seigneur de Montatère, aussi nommé audit blanc, à ce présent, qui luy a baillé, rendu et restitué, présens lesdits notaires soubscriptz, ceste présente procuration qui luy avoit passé, pour tirer et mectre hors des prisons les prisonniers qui seroient choisiz et esleuz par ledit de Magdaillan, du consentement d'iceulx prisonniers. au dedans des Parlemens de Paris et Dijon, jurisdictions et ressors d'iceulx, suyvant les lettres patentes du Roy, données à Fontainebleau, le septiesme jour de février dernier, avec le vidimus desdites lettres patentes et arrest de la court de Parlement à Paris, donné sur icelles, au fait de laquelle commission, le dit de Magdaillan dit avoir vacqué avec maistre Jehan Coiffart, advocat en ladite court de Parlement de Paris, par l'espace de six sepmaines et avoir esté despendu par eulx, au fait et exécution d'icelle commission, la somme de cent six escus d'or soleil, sans leurs sallaires qui leur sont deubz; de laquelle commission ledit seigneur de Roberval en quicte et descharge par ces présentes ledit de Magdaillan, après ce qu'il a déclaré et affermé par serment, présens lesdits notaires, n'avoir tiré aucuns prisonniers des jurisdictions susdites de la condition et qualité, déclarée ès lettres patentes du Roy, fors seullemend ung nommé Jehan Grévyn, condemné à estre pendu et estranglé par le bailly d'Authun ou son lieutenant, confirmé par arrest de la court de Parlement à Dijon, qu'ilz auroient fait amener prisonnier ès prisons de la conciergerie du Pallais à Paris, qu'il conviendra renvoyer pour exécuter, à faulte d'avoir satisfait à son nauliaige; dont desquelles choses susdites lesdits seigneurs de Roberval et de Montatère ont requis ausdits notaires avoir lettres, qui leur ont à chacun d'eulx baillé ces présentes, pour leur servir et valloir ce que de raison. Ce fut fait et passé, l'an mil cinq cens quarente et ung, le mercredi vingtiesme jour d'avril, après Pasques.

Signé : Payen, Cronne.

Original en parchemin au château de Roberval (Oise).

1 C'est-à-dire en la procuration, au dos de laquelle se trouve cette quittance.

II

Juin 1541.

J.-F. de la Rocque accuse réception d'un prisonnier, nommé Fournier, envoyé de la sénéchaussée de Lyon.

Nous, Jehan-François de la Rocque, chevalier, seigneur de Roberval, lieutenant du Roy en l'expédicion et voyage par luy ordonné, pour aller ès isles de Canada, Ochelaga, Saguenay et autres pays transmarins, certiffions à tous qu'il appartiendra, que ce jourd'hui, dacte de ces présentes, nous a esté envoié de la senechaucée de Lyonnois ung nommé Guillaume Fournier, naguères prisonnier à Lyon, à présent délivré, et lequel nous a ce dit jour esté présenté et mis en nos mains soubs la caution et seureté de Claude Archambault, marchant et bourgeois dudit Lion, comme le dit Fournier nous a certiffié et acertené par ung nommé maistre Jehan Perrochon, sollicteur et substitut de maistre Jehan Coiffart, advocat en la court de Parlement à Paris, et nostre commis en cest affaire, pour icelluy Fournier estre mené audict voyage, suivant le vouloir, expédicion et ordonnance dudit seigneur Roy, duquel Fournier, noble homme Thibault Dubot, conseiller (?) du Roy, commissaire pour le Roy en cest affaire, a receu le serment deu et nécessaire faire à l'effect d'icelluy voyage et service dudit seigneur, lesquelz Fournier et Claude Archambault, caution susdite, nous avons deschargé et deschargeons par ces présentes, quant à ce, pourveu que le dit Guillaume Fournier fera aparoir pas escript et acte autenticque et judiciaire de sa délivrance, faicte par ledict senechal de Lyon ou sondict lieutenant, ensemble de ladicte caution, en nos mains ou celles de noble homme Allonsse de Civille, seigneur de Sainct-Martin, dedans la my juillet prochain ou plus tost. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et faict sceller du seel de nos armes, le... jour de juing, mil cinq cens quarente et ung.

J.-F. DE LA ROCQUE.

III

Le Havre-de-Grace (*Franciscopolis*), le 18 juillet 1545.

aude Yon, marchand à Paris, donne quittance de 69 l. 10 s. 10 d., au seigneur de Roberval, pour des fers à piques, des seringues et un pistolet.

L'an de grace mil cinq cens quarante cinq, le dixhuitiesme jour de juillet, devant Jehan Lecroq, notaire royal en la Ville Françoise de Grace

fut présent Claude Yon, marchant bourgeois, demeurant à Paris, lequel a confessé avoir receu comptant de noble homme Françoys de la Rocque, seigneur de Robertval, la somme de soixante-neuf livres, dix sols, dix deniers tournois, à luy donnés, savoir est quarante trois livres, dix sols, dix deniers, pour cinq cens de fers à picques, à luy livrés, et vingt trois livres tournois pour sept seringues, dont quatre sont d'arain et les aultres d'estain, ung pistollet de hacbutte à rouet, le tout à luy livré, ainsy que ledict Yon disoit, pour servir en l'armée de mer, et de laquelle somme de soixante-neuf livres dix sols, dix deniers tournois ledict Yon fut et se tinst pour content et bien paié, et en quicta ledict seigneur de Robertval et tous aultres. En témoing de ce, Robert Estur, tabellion royal audict lieu de Grace, à la relacion dudict notaire, avons signé ces présentes, l'an et jour dessusdicts.

Signé : J. Lecroq, R. Estur.

Original en parchemin au château de Roberval.

IV

Le Havre-de-Grace, le 18 juillet 1546.

Guillaume Barre, de Fescamp, donne quittance de 20 écus, au seigneur de Roberval, pour la conduite d'un bateau ou flouin.

L'an de grace mil cinq cenctz quarante cinq, le dixhuistiesme jour de juillet en la Ville Françoise de Grace, devant Jehan Lecroq, notaire royal audict lieu, fut présent Guillaume Barre, demourant à Fescamp, maistre d'ung flouyn, lequel a confessé avoir eu et receu comptant de Jehan Françoys de la Roque, chevallier, seigneur de Robertval, la somme de vingt escus d'or sol, pour luy et deux maryniers, pour conduire sondict flouyn avec cinq compaignons qui estoient du caraçon ; de laquelle somme de vingt escus d'or sol, ledict Barre s'est tenu à content et bien paié et en a quicté et quicte ledict seigneur de Robertval et tous autres. En témoing de ce, moy, Robert Estur, et Michel Viard, tabellions royaulx audict lieu de Grace, avons signé la présente, pour servir d'acquit audict seigneur, l'an et jour dessusdicts.

Signé : R. Estur, M. Viard.

Original en parchemin au château de Roberval.

V

Carcassonne, le 12 décembre 1553.

Philippe de Levis, maréchal de la Foy, seigneur et baron de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, notifie la publication et l'enregistrement des lettres patentes, concédant au seigneur de Roberval l'exploitation de toutes les mines du royaume.

Phelippes de Lévis, mareschal de la Foy, chevalier, seigneur et baron de Mirepoix, la Garde, Preissan, Arseins et Alleyrac, conseiller du Roy, nostre sire, seneschal de Carcassonne et Béziers, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faysons, que le mardi, doutziesme jour du mois de septembre dernier passé, en l'auditoire de nostre court présidéalle et principalle de Carcassonne, veues les lettres pattentes du Roy, nostre sire, par lesquelles ledict seigneur a faict don à messire Jehan François de la Rocque, chevalier, seigneur de Roberval et conseigneur d'Arseins, de toutes les mines et minières métalicques, estans au royaulme de France, données à Lyon le dernier septembre mil cinq cens quarante huict, et aultres lettres, par lesquelles ledict seigneur veult le vidimus desdictes lettres pattentes estre mis à exéqution, ainsy que le propre original, ensemble aussi l'arrest sur la publication d'icelles lettres par la souveraine court de Parlement de Thoulouse, le vingttroysiesme de mars mil cinq cens cinquante deux, le tout cy attaché, et attendu le consentement du procureur du Roy en nostre seneschaucée, par icelle nostre court lesdictes lettres aurient esté tenues pour leues et publiées, et appert que serient registrées ès registres d'icelle, ce que ledict jour a esté faict, comme à plain par lesdicts registres appert. Donné à Carcassonne, le xiie jour de décembre mil V^{c} LIIIe.

Signé : Frelasset.

De tout ce dessus appert,

Signé : Melet.

Original en parchemin au château de Roberval.

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

ANGERS, IMP. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.